

14510/14

(OR. en)

PRESSE 534
PR CO 54

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3342^e session du Conseil

Environnement

Luxembourg, le 28 octobre 2014

Président **M. Gian Luca GALLETI**
Ministre italien de l'environnement et de la protection
du territoire et de la mer

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Conférence de Lima sur le climat

Le Conseil a adopté des conclusions sur la préparation de la 20^e session de la conférence des parties (CdP 20) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra du 1^{er} au 12 décembre 2014 à Lima (Pérou). Le président du Conseil,

M. Gian Luca Galletti, ministre italien de l'environnement, a fait la déclaration suivante:

"Les conclusions adoptées par le Conseil s'appuient sur l'accord auquel les dirigeants de l'UE sont parvenus la semaine dernière à Bruxelles. Ces deux éléments doivent permettre à l'Europe de jouer un rôle de premier plan dans le cadre des enjeux climatiques, dans la perspective de la conférence de Lima, qui se tiendra en décembre, et de la conférence de Paris, qui aura lieu en 2015.

Notre objectif est de conclure un accord mondial équitable et ambitieux, qui amène tous les pays du monde à assumer leurs responsabilités face à une question cruciale pour l'avenir de notre planète, en définissant un modèle de développement durable sur le plan social et en matière d'environnement."

Les conclusions énoncent les principaux éléments de la position de l'UE dans la perspective de la conférence de Lima; elles sont axées en particulier sur l'accord de 2015 et sur le niveau d'ambition des efforts d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020.

"Verdir" le Semestre européen et la stratégie Europe 2020

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "'Verdir" le Semestre européen et la stratégie Europe 2020". Le ministre Galletti a fait la déclaration suivante: "Le Conseil a atteint un objectif politique très important: tous les ministres de l'environnement de l'UE demandent maintenant avec insistance que l'on mette fortement l'accent sur le développement durable et l'utilisation efficace des ressources en prenant ces aspects en compte dans la stratégie Europe 2020, lui conférant ainsi une dimension environnementale nouvelle. Le passage à une économie verte et circulaire offre une réelle possibilité de développement pour l'Europe et constitue un moyen efficace de lutter contre la crise ainsi qu'un nouveau domaine d'activité sur lequel il convient de centrer les efforts pour créer des millions de nouveaux emplois."

Ces conclusions sont la contribution du secteur de l'environnement à l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020, qui a été adoptée en 2010 et constitue un élément central de la réaction de l'UE à la crise économique mondiale.

Gestion des déchets

Les ministres ont tenu un premier débat d'orientation public sur une proposition législative de directive modificative concernant la gestion de différents types de déchets. Cette proposition vise à améliorer la gestion des déchets dans l'Union européenne, dans le but de protéger la qualité de l'environnement et de garantir une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

"Verdir" le Semestre européen et la stratégie Europe 2020.....	7
Gestion des déchets.....	7
Conférence de Lima sur le climat	8
Divers.....	8
Principales réunions internationales tenues récemment.....	8
Semaine européenne du développement durable	9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	10
---	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Mesures restrictives spécifiques à l'encontre de M. Milosevic et des personnes qui lui sont associées	10
---	----

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Contributions financières au Fonds européen de développement.....	10
---	----

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Agences de notation de crédit: normes techniques.....	11
– Exigences prudentielles: normes techniques	11

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Système d'information Schengen 11

AGRICULTURE

- Organisation internationale de la vigne et du vin - Position de l'UE 12

NOMINATIONS

- Comité des régions 12

DÉCISIONS ADOPTÉES SELON LA PROCÉDURE ÉCRITE

- Accès du public aux documents 12

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Céline FREMAULT

Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du logement, de la qualité de vie, de l'environnement et de l'énergie

Bulgarie:

M^{me} Petia VASSILEVA

Représentant permanent adjoint

République tchèque:

M. Richard BRABEC

Ministre de l'environnement

Danemark:

M^{me} Kirsten BROSBØL

M. Ole TOFT

Ministre de l'environnement
Représentant permanent adjoint

Allemagne:

M^{me} Barbara HENDRICKS

Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire

Estonie:

M. Clyde KULL

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Alan KELLY

Ministre de l'environnement

Grèce:

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

Espagne:

M^{me} Isabel GARCIA TEJERINA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:

M. Alexis DUTERTRE

Représentant permanent adjoint

Croatie:

M. Mihael ZMAJLOVIĆ

Ministre de la protection de l'environnement et de la nature

Italie:

M. Gian Luca GALLETTI

Ministre de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer

Chypre:

M. Nikos KOUGIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Einārs CILINSKIS

Secrétaire parlementaire, ministère de l'environnement et du développement régional

Lituanie:

M. Kestutis TRECIOKAS

Ministre de l'environnement

Luxembourg:

M^{me} Carole DIESCHBOURG

Ministre de l'environnement

Hongrie:

M. Zsolt NÉMETH

M. Olivér VÁRHELYI

Secrétaire d'État
Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Leo BRINCAT

Ministre du développement durable, de l'environnement et du changement climatique

Pays-Bas:

M. Wepke KINGMA

Représentant permanent adjoint

Autriche:

M^{me} Andrä RUPPRECHTER

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts,
de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marcin KOROLEC

Secrétaire d'État au ministère de l'environnement

Portugal:

M. Paulo LEMOS

Secrétaire d'État à l'environnement

Roumanie:

M. Mihail FĂCĂ

Secrétaire d'État

Slovénie:

M^{me} Tanja BOGATAJ

Secrétaire d'État au ministère de l'environnement

Slovaquie:

M. Vojtech FERENCZ

Secrétaire d'État à l'environnement

Finlande:

M^{me} Sanni GRAHN-LAASONEN

Ministre de l'environnement

Suède:

M^{me} Åsa ROMSON

Ministre de l'environnement

Royaume-Uni:

M. Edward DAVEY

M. Dan ROGERSON

Ministre de l'énergie et du changement climatique
Secrétaire d'État chargé de l'eau, des forêts, des affaires
rurales et de la gestion des ressources, ministère de
l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales

.....

Commission:

M^{me} Connie HEDEGAARD

M. Janez POTOČNIK

Membre

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

"Verdir" le Semestre européen et la stratégie Europe 2020

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées ""Verdir" le Semestre européen et la stratégie Europe 2020", dont le texte figure dans le document [14731/14](#).

Ces conclusions sont la contribution du secteur de l'environnement à l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020, qui a été adoptée en 2010 et constitue un élément central de la réaction de l'UE à la crise économique mondiale.

Gestion des déchets

Le Conseil a tenu un débat d'orientation public sur une proposition législative modifiant six directives concernant la gestion de différents types de déchets (doc. [11598/14](#)). Cette proposition vise à améliorer la gestion des déchets dans l'Union européenne, dans le but de protéger la qualité de l'environnement et de garantir une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles.

Plus particulièrement, la proposition revoit les objectifs juridiquement contraignants énoncés dans la directive 2008/98/EC relative aux déchets, ainsi que dans la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages et dans la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets en vue de rendre l'utilisation des ressources plus efficace conformément à la feuille de route pour l'utilisation efficace des ressources (doc. [14632/11](#)) et au 7^e programme d'action pour l'environnement ([JO L 354 du 28.12.2013, p. 171](#)). D'autres mesures proposées prévoient l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul, la simplification des exigences en matière de rapports, la fixation de conditions minimales de fonctionnement pour les régimes de responsabilité élargie du producteur et la création d'un système d'alerte précoce afin de surveiller la réalisation des objectifs.

La proposition s'inscrit dans le cadre du paquet sur l'économie circulaire élaboré par la Commission (présenté en juillet 2014), qui comprend également deux communications respectivement intitulées "Vers une économie circulaire: programme "zéro déchet" pour l'Europe" (doc. [11592/1/14 REV 1](#)) et "Possibilités d'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la construction" (doc. [11609/14](#)).

Les ministres ont débattu sur la base de trois questions préparées par la présidence (doc. [14060/1/14 REV 1](#)).

Les ministres ont, d'une manière générale, salué l'idée centrale de la proposition de la Commission, qui est considérée comme étant dans le droit fil du 7^e programme d'action pour l'environnement et des objectifs de la stratégie Europe 2020. Ils ont néanmoins fait part de préoccupations concernant les ambitions de la proposition et ont plaidé en faveur d'objectifs réalistes et réalisables en matière de réemploi, de recyclage et de mise en décharge. Les délégations ont aussi insisté sur la nécessité de prendre en compte les particularités des États membres et les différences quant à leurs niveaux de performance et à leurs situations de départ. Elles ont indiqué qu'il était nécessaire de clarifier davantage certaines questions telles que les méthodes de calcul et les définitions. L'idée sous-tendant le système d'alerte précoce proposé a été bien accueillie d'une manière générale mais il convient de travailler encore sur ce système afin de réduire au maximum la charge administrative et financière pesant sur les États membres. Les délégations ont aussi fait état de préoccupations concernant la fréquence proposée pour les rapports.

Conférence de Lima sur le climat

Le Conseil a adopté des conclusions (dont le texte figure dans le document [14747/14](#)) énonçant les principaux éléments de la position de l'UE dans la perspective de la 20^e session de la conférence des parties (CdP 20) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra du 1^{er} au 12 décembre 2014 à Lima (Pérou).

Depuis un certain temps, l'Union européenne joue un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique et participe activement aux négociations internationales. La conférence de Lima clôturera le cycle de conférences intermédiaires organisées entre la conférence de Durban, où a été décidé le mandat de négocier un accord au niveau mondial avant 2015, et celle de Paris, où cet accord mondial doit être adopté en décembre 2015.

La conférence de Lima devrait donc définir les éléments essentiels d'un projet de texte de négociation, qui servira de base aux travaux sur le futur accord mondial, dont la première ébauche devrait être prête d'ici le mois de mai 2015. En outre, la conférence de Lima devrait déboucher sur l'adoption d'une décision concernant les exigences d'informations préalables pour les contributions proposées par les parties et concernant un processus visant à examiner ces contributions une fois qu'elles auront été présentées, en 2015, avant la conférence de Paris. La CdP 20 devrait également axer ses travaux sur la manière de rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020. Enfin, elle devrait adopter toute une série de décisions d'exécution, dont une contenant les règles qui seront applicables pour la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto, en vue de mettre en œuvre l'amendement de Doha.

Dans ses conclusions, le Conseil insiste sur l'urgence et la nécessité d'une action mondiale, qui devrait se traduire par l'adoption d'un accord ambitieux juridiquement contraignant à Paris en 2015. Il y rappelle également les mesures déjà prises par l'UE et ses États membres, qui vont probablement dépasser conjointement les objectifs qu'ils se sont fixés pour 2020, et il s'y félicite de la dynamique positive créée par le sommet sur le climat que M. Ban Ki-moon a organisé le 23 septembre 2014 à New York.

Divers

Principales réunions internationales tenues récemment

Le Conseil a reçu de la présidence et de la Commission des informations sur les principales réunions internationales qui se sont tenues durant la première partie de la présidence italienne (doc. [14664/14](#) et [14654/14](#)).

Ces informations concernaient notamment la douzième session de la conférence des parties (CdP 12) à la convention sur la diversité biologique (Pyeongchang, République de Corée, du 6 au 17 octobre), la septième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Carthagène sur la biosécurité (CdP/RdP 7) (Pyeongchang, République de Corée, du 29 septembre au 3 octobre), la première session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CdP/RdP 1) (Pyeongchang, République de Corée, du 13 au 17 octobre), la cinquième session de la réunion des parties (RdP 5) à la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Maastricht, du 30 juin au 4 juillet) et la deuxième session de la réunion des parties (RdP 2) au protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Maastricht, du 2 au 4 juillet).

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [site web](#) de la conférence sur la diversité biologique et le [site web](#) de la convention d'Aarhus.

La délégation tchèque a communiqué aux ministres des informations sur la quatrième session de la conférence des parties à la convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, qui s'est tenue à Mikulov (République tchèque) du 23 au 26 septembre 2014, et sur la présidence tchèque de la convention pour la période 2014-2017 (doc. [14483/14](#)).

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [site web](#) de la convention-cadre concernant les Carpates.

Semaine européenne du développement durable

Les délégations allemande, française et autrichienne ont communiqué aux ministres des informations sur la première Semaine européenne du développement durable, qui se déroulera du 30 mai au 5 juin 2015 (doc. [14686/14](#)).

Les trois pays ont invité tous les États membres et les institutions de l'UE à participer à la Semaine européenne du développement durable et à la soutenir. L'objectif de cette initiative est de rendre visibles, à l'échelon local ainsi qu'aux niveaux national et international, la multitude de projets différents en matière de développement durable et la grande diversité des personnes concernées par cette thématique.

La Semaine européenne du développement durable est une initiative établie dans le cadre du réseau européen de développement durable, qui existe depuis 2002 et réunit des experts en développement durable issus des ministères compétents de l'ensemble des vingt-huit États membres de l'UE.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Le Conseil a adopté une décision définissant la position à adopter, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne les propositions d'amendement des annexes I et II de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, lors de la onzième session de la conférence des parties (COP 11) (doc. [13675/14](#)).

La COP 11 aura lieu à Quito (Équateur) du 4 au 9 novembre 2014. La convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage vise à conserver les espèces migratrices terrestres, marines et aviaires dans toute leur aire de répartition. Pour plus de détails, voir le [site web](#).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives spécifiques à l'encontre de M. Milosevic et des personnes qui lui sont associées

Le Conseil a approuvé l'abrogation des sanctions adoptées par l'UE à l'encontre de M. Milosevic et des personnes qui lui sont associées. Cette abrogation est due au fait que les mesures restrictives ne sont plus jugées utiles compte tenu de l'état actuel des relations entre l'Union et la Serbie et du fait que les motifs juridiques invoqués ne sont plus d'actualité. Les sanctions cesseront de s'appliquer le 29 octobre 2014.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Contributions financières au Fonds européen de développement

Le Conseil a approuvé la troisième tranche des contributions financières à verser par les États membres au Fonds européen de développement en 2014.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Agences de notation de crédit: normes techniques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de trois règlements complétant le règlement 1060/2009 sur les agences de notation de crédit en ce qui concerne:

- les exigences de publication relatives aux instruments financiers structurés (doc. [14205/1/14 REV 1](#) et [13783/14](#) + [ADD 1](#));
- la présentation des informations que les agences de notation de crédit sont tenues de communiquer à l'Autorité européenne des marchés financiers (doc. [14205/1/14 REV 1](#) et [13786/14](#) + [ADD 1](#));
- les rapports périodiques sur les commissions facturées par les agences de notation de crédit aux fins de la surveillance continue exercée par l'Autorité européenne des marchés financiers (doc. [14205/1/14 REV 1](#) et [13787/14](#) + [ADD 1](#)).

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

Exigences prudentielles: normes techniques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant le règlement 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement en ce qui concerne la détermination de l'exposition globale sur un client ou un groupe de clients liés dans le cas d'opérations comportant des actifs sous-jacents et les conditions dans lesquelles l'opération ne constitue pas une exposition supplémentaire (doc. [14037/14](#) et [14026/14](#)).

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Système d'information Schengen

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 3/2014 de la Cour des comptes intitulé "Les enseignements tirés du développement par la Commission européenne du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)" (doc. [13938/14](#))

AGRICULTURE

Organisation internationale de la vigne et du vin - Position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à adopter au nom de l'Union européenne en ce qui concerne certaines résolutions devant être votées dans le cadre de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), lors de la prochaine assemblée générale de l'OIV qui aura lieu à Mendoza (Argentine) le 14 novembre 2014 (doc. [13332/14 ADD 1](#)).

Conformément à cette décision, la coordination de la position de l'UE concernant l'OIV sera formalisée pour les projets de résolution relevant du domaine de compétence de l'UE. Cette proposition est fondée sur l'article 218, paragraphe 9, du traité de Lisbonne, qui concerne les accords internationaux.

L'OIV est une organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique, composée de membres, d'observateurs et d'organisations internationales bénéficiant d'un statut particulier, qui agit dans le domaine de la vigne et du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits de la vigne. L'OIV compte 46 membres, dont 21 sont des États membres de l'UE. Toutefois, l'Union n'est pas, à l'heure actuelle, membre de l'OIV.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Marc PERERA CHRISTENSEN (Danemark) (doc. [1436 1/14](#)) membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015.

DÉCISIONS ADOPTÉES SELON LA PROCÉDURE ÉCRITE

Accès du public aux documents

Le 27 octobre 2014, le Conseil européen a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 29/c/01/14 (doc. [EUCO 209/1/14 REV 1](#)).
